

COMMUNE DE SAINT-GRAVÉ
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} FEVRIER 2018

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix huit, le premier février à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt quatre janvier dernier, s'est réuni sous la Présidence de **Madame COLINEAUX Marie Odile, Maire.**

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

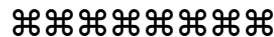
Présents : M. Henri GUÉMENE – M Paul BROHAN – M. Ludovic GUITTON – M. Cyril GUEHO – M. Claude NEVOUX – M. Dominique LOYER – M. Yannick LE CARS – M. Alain DUBOIS – Mme Marie-Thérèse CAUDARD – Mme Marie-Thérèse LE RAY – Mme Jocelyne PIQUET

Absents : M. Thierry AUTRAN – M. Fabrice DEPEIGE – Mme Sybille DE LA BOUILLERIE

Pouvoir : M. Thierry AUTRAN à Mme Jocelyne PIQUET –

Mme Sybille DE LA BOUILLERIE à Mme Marie Odile COLINEAUX

Secrétaire de Séance : Paul BROHAN



Approbation du Conseil Municipal du 21 décembre 2017

Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Mise en place du RIFSEEP
- Commerce : validation acquisition et validation des travaux

Le Conseil valide le rajout de ces deux points en fin de séance.

2018_01_01 FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS 2017

Les différentes demandes de subventions des associations communales et extra-communales ont été examinées lors du bureau des adjoints du 22 janvier 2018.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valident les montants proposés comme ci-dessous :

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES			
DEMANDEURS	MONTANT 2017	VOTES 2018	
APEL École Ste Magdeleine	1 700 €	3 000 €	14 voix Bur
Société de Chasse	150 €		
SUBVENTIONS ASSOCIATIONS COMMUNALES			
Société de Chasse Destruction des ragondins	230 €	230 €	14 voix Pour
Rétrocession aux piégeurs : prime/prise	3.00/prise	3.00/prises	14 voix Pour
AGL Foot	200 €	200 €	12 voix Pour
Les Anciens Combattants	-----	100 €	14 voix Pour
Association jeunes « Grav'sain »		500 €	14 voix Pour

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTRA COMMUNALES			
Classe découverte	30 €	30 €	14 voix Pour
CFA/Chambre des Métiers	50 €	50 €	14 voix Pour
Harmonie Fanfare de Malansac	150 €	200 €	14 voix Pour
Union Départementale Sapeurs-Pompiers/ODP	100 €	100 €	14 voix Pour
Comité d'animation maison retraite Rochefort en terre	150 €	150 €	14 voix Pour
Accidentés de la vie Rochefort	100 €	100 €	14 voix Pour
Les donateurs de sang de ST JACUT LES PINS	100 €	100 €	14 voix Pour
Chorale Ste Cécile	100 €	150 €	14 voix Pour
COTISATIONS			
Banque alimentaire - cotisation	70 €	70,00 €	14 voix Pour
Banque alimentaire – subvention	300 €	300,00 €	14 voix Pour
COTISATIONS			
OGEC – École Sainte Magdeleine – Demande en 4 vers : avril, juin, sept et décembre	52 089,00 € 27 mat. x 1 292 € 37 prim. x 465 €	52 218,50 € 26 mater x 1 292,65 € 40 prim x 465,24 €	14 voix Pour
ADMR	3 420,00 €	3 429,00 €	14 voix Pour
Éveil	5813,50 €	6 312,00 €	13 voix Pour 1 Contre

2018_01_02 FINANCES – FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE ROCHEFORT EN TERRE

Une participation de l'école de Rochefort en Terre pour l'année 2017, pour un montant de 4 344.21 € correspondant à 4 enfants (dont 3 maternelles) ;

Pour 4 enfants à 377.51 €/ enf. = 1510.04 €

Rajouter la part maternelle pour trois enfants : 3 maternelles 899.39 €/ enf.

Soit 2 698.17 € + 136 euros de fournitures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la participation aux frais de fonctionnement de l'école de Rochefort pour l'année 2017.

2018_01_03 – QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ – MODIFICATION DES STATUTS

Il est rappelé que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés...) par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), à compter du 1er janvier 2018.

Ce transfert concerne les items suivants, article L211-7 du code de l'environnement :

- 1° - L'aménagement des bassins versants
- 2° - L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau
- 5° - La défense contre les inondations et contre la mer
- 8° la protection et la restauration des zones humides

En conséquence, le Conseil Communautaire a procédé à une modification des statuts par suite du transfert de compétences obligatoires.

Par ailleurs, Questembert Communauté a engagé la prise des compétences facultatives pour adhérer à l'EPTB Vilaine soit :

- le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB ;
- la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **prend acte du transfert de la compétence obligatoire GEMAPI ;**
- **approuve le transfert des compétences facultatives suivantes :**
 - **le suivi du SAGE et les participations aux missions d'un EPTB ;**
 - **la gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;**
- **approuve les nouveaux statuts communautaires (projet de nouveaux statuts joint en annexe) ;**
- **donne pouvoir à Madame Le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert communauté ;**
- **donne pouvoir à Madame Le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2018_01_04 – RENOUELEMENT CONVENTION TRIPARTITE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION

Une convention prise au 1er juillet 2015 fixant les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation ont été définies dans ce document. Considérant que compte tenu de la création de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, il convient de renouveler ladite convention.

Après en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 contre, les membres du Conseil Municipal :

- **Autorisent Madame le Maire à signer la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanismes avec GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION et à signer l'arrêté donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme**
- **Demandent de prévoir les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GOLFE MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION pour la réalisation de cette prestation et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2018_01_05- FRAIS DEPLACEMENT

Les conseillers municipaux peuvent prétendre, et ceci pendant toute la durée de leur mandat, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux différentes commissions ou comités dont ils font partie. La prise en charge de ces remboursements de frais, se fera sur présentation de pièces justificatives - un état par an (copie carte grise du véhicule, état de frais signé de Madame le Maire), elle sera assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 article 10, fixant les modalités de règlement des déplacements comme suit.

Distance	Véhicule \leq 5 CV	Véhicule de 6 et 7 CV	Véhicule \geq 8 CV
Jusqu'à 2 000 km	0,25 € par kr	0,32 par km	0,35 par km
De 2 001 à 10 000 km	0,31 € par kr	0,39 € par kr	0,43 par km

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le remboursement des frais de déplacement pour tous conseillers municipaux qui siègent aux différentes commissions hors du territoire.

2018_01_06- COMMERCE

Madame le Maire informe les membres qu'il convient, pour donner suite à la demande de la Préfecture, de modifier et compléter la délibération n° 2017-11-01 Le cabinet LUNVEN a été sollicité pour faire une estimation sommaire d'une rénovation du Commerce en centre bourg ou la construction d'un bâtiment neuf. Après avoir étudié les chiffres, il a été retenu le choix de rénovation du « Lion d'Or » pour une enveloppe prévisionnelle de 250 000 euros HT (commerce et logement) et l'acquisition du bâtiment pour une somme de 75 000 euros frais de notaires inclus. Il convient de valider le plan de financement ci-dessous afin de pouvoir déposer les différentes demandes d'aides auxquelles la commune peut prétendre.

COMMERCE REHABILITATION LION D OR		
	DEPENSES	RECETTES
Montant des travaux de rénovation	250 000,00	
Investissement mobilier cuisine	60 319,00	
Acquisition du commerce	75 000,00	
Maîtrise d'œuvre 10 %	25 000,00	
DETR 30 % sur la partie Épicerie sur Base de 37 000 euros		11 100,00
DETR 35 % sur la partie logement Base de 150 000 euros		52 500,00
DEPARTEMENT 25 %		102 579,00
QUESTEMBERT COMMUNAUTE		45 000,00
FONDS CONCOURS ADS+SPECIAL 2018		7 300,00
TOTAL HT	410 319,00	218 479,00
TVA	82 063,80	
TOTAL TTC	492 382,80	218 479,00
Fctva récupérable en 2020		75 768,00
EMPRUNT + FONDS PROPRES		198 135,80

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- émettent un avis favorable à ce plan de financement ;
- valident l'acquisition du commerce « le lion d'or » pour un montant de 75 000 euros frais de notaires inclus ;
- autorisent Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition auprès de Maître LECLERC à Rochefort en Terre ;
- valident le plan tel qu'il est présenté ci-dessus ;
- autorisent Madame le Maire à déposer les demandes de dossiers de subventions auprès de l'État, du Département, de la Région, ainsi que de la Communauté afin de trouver les fonds nécessaires à ce projet ;
- autorisent Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

2018_01_07- MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Madame le Maire rappelle les objectifs de la refonte du régime indemnitaire de la commune :

- Appliquer la réglementation relative au nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique territoriale : régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Assurer une équité de traitement dans l'attribution du régime indemnitaire ;
- Prendre en compte les fonctions et l'engagement professionnel dans l'attribution du régime indemnitaire.

La présente proposition d'organisation du régime indemnitaire a recueilli l'avis favorable du Comité Technique du 25 janvier 2018.

En vertu des textes listés ci-dessous, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire dans les conditions détaillées ci-après, à partir du point I.

- Code général des collectivités territoriales ;
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;
- Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- Décret n°2002-6 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,
- Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- Arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs (dispositions réglementaires issues d'arrêtés : ministère de l'économie, des finances et de l'industrie)
- Arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique d'État ;

- Circulaire NOR : R D F F 1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Délibérations antérieures pour les primes cumulables avec le RIFSEEP restent applicables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide à l'unanimité l'application de ce nouveau régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2018 conformément à la réglementation (cf. annexe jointe) ; valide les montants et critères tels que définis dans l'annexe jointe ; demande de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

QUESTIONS DIVERSES

-Une demande acquisition du puits situé à la Saulaie : l'ensemble du Conseil ne s'oppose pas à cette vente mais souhaite que le voisinage soit au courant. Propose le prix de 3 euros le m² comme les précédentes ventes de chemins. Une demande de bornage auprès d'un géomètre doit être fait car le terrain n'est pas cadastré, il sera à charge de l'acquéreur. Il est demandé que soit annoté lors de la vente « ne pas démolir le puits ».

*-J. PIQUET fait part de son entrevue avec Monsieur HOUEIX concernant le SPANC.
-Il a été constaté dans la charpente de l'église la présence de vrillettes et capricornes, il est nécessaire de faire des traitements, deux entreprises ont été contactées. Au vu des devis l'entreprise CALLISTO est retenue.*

Rappel des dates :

- Réunion PLUI pour tous les conseillers
- Réunions publiques à Questembert et Malansac les 13 et 14 février

**La séance est clôturée à 22h45
après avoir délibéré sur les points numérotés
de 2018_01_01 à 2018-01-07**

M.-O. COLINEAUX	H. GUÉMENÉ	P. BROHAN
L. GUITTON	C. NEVOUX	Y. LE CARS
D. LOYER	A. DUBOIS	T. AUTRAN Pouvoir
C. GUEHO	F. DEPEIGE	M.-T. CAUDARD
M.-T. LE RAY	J. PIQUET	S. DE LA BOUILLERIE Pouvoir